



REPUBLIQUE DU BENIN



COMMISSION
ELECTORALE
NATIONALE
AUTONOME

N°005/CENA/PT/VP/CB/SP

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Président de la CENA communique :

conformément à la décision EI 19-001 du 1^{er} février 2019 de la Cour Constitutionnelle, le dossier de candidature doit comporter en plus des pièces prévues par la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin, **un certificat de conformité aux dispositions de la loi 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques** en République du Bénin, délivré par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Les déclarations de candidatures seront reçues du 21 au 26 février 2019 au siège de la CENA.

NB : Aucun ajout de pièce, aucun ajout ni suppression de nom et aucune modification ne peut se faire après dépôt, sauf en cas de décès (article 46, alinéa 12 de la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin).

Fait à Cotonou, le 05 Février 2019.


Emmanuel TIANDO
